“Trois jeunes Tourangeaux partis faire le jihad en Irak lègèrement condamnés

10/04/2008 à 17h09

PARIS, 10 avr 2008 (AFP) – Trois jeunes originaires de la région de Tours (Indre-et-Loire), partis pour faire le jihad en Irak, ont été condamnés jeudi par le tribunal correctionnel de Paris à des peines allant de deux à quinze mois ferme.

La 14e chambre correctionnelle a jugé Abdelhamid Sakhi (32 ans), Nasr Berradja (19 ans) et Mustapha El Sanharawi (21 ans), tous trois originaires de la région de Tours (Indre-et-Loire), coupables d’avoir participé à une “association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme”.

Toutefois, elle s’est montrée relativement clémente, le parquet ayant requis cinq années de prison dont deux avec sursis contre Sakhi, et quatre années dont trois avec sursis contre les deux autres.

Abdelhamid Sakhi, le seul de nationalité algérienne, a été condamné à 30 mois dont 15 avec sursis. Ayant déjà accompli cette peine durant sa détention provisoire, il devait être libéré d’ici la fin de la journée. Nasr Berradja a lui été condamné à 12 mois dont 10 avec sursis et Mustapha El Sanharawi à 12 mois dont huit avec sursis.

L’avocat de El Sanharawi, Me Frédéric Mengès, s’est dit jeudi “surpris” par le fossé “entre la qualification retenue (terrorisme, ndlr) et la modération de la peine prononcée, ce qui démontre en tout état de cause qu’il s’agissait d’un dossier à la marge”.

Alertée par des membres de leurs familles, inquiets de leur

disparition, la section antiterroriste du parquet de Paris avait ouvert une enquête préliminaire en octobre 2006.

Les trois jeunes avaient alors été arrêtés, le 20 octobre 2006, en Syrie, quatre jours après leur arrivée et alors qu'ils s'apprêtaient à se rendre en Irak. Détenus dans une prison de Damas, ils avaient ensuite été expulsés vers la France fin 2006 et interpellés à leur descente d'avion.

"Il y a lieu, en tenant compte de la gravité des faits, de faire une application bienveillante de la loi pénale à l'égard" de Berradja et de El Sanharawi, deux jeunes hommes "peinant à se reconnaître dans un pays qui est le (leur) et où il(s) (ont) grandi mais qui ne correspond pas à (leurs) racines", a considéré le tribunal.

Si Sakhi a été plus lourdement condamné, expliquent les magistrats, c'est que "plus âgé" et "plus expérimenté", et "n'ayant pas le courage de partir seul", il a "entraîné deux très jeunes gens avec lui, les faisant basculer dans l'islamisme radical".

"Si on considère qu'un Algérien qui veut porter assistance à ses frères irakiens commet un acte de terrorisme troublant l'ordre public français, je me demande si la France a encore une souveraineté", s'est interrogé jeudi son avocate.

Pour Me Isabelle Coutant-Peyre, "les juridictions françaises n'avaient aucune compétence pour juger un Algérien se trouvant en Syrie".